

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25095

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX FECOP / ASSOCIATION DISTRICT 1700 DE ROTARY INTERNATIONAL

CENTRE DE CONGRES – 18 rue des Trois Couronnes

La Commune de Carcassonne met à disposition, le Centre des Congrès, à titre payant, sous réserve de la réglementation en vigueur à :

- FECOP de Toulouse, représentée par Manon RAYNAL, dont le siège social est 271, avenue de Grande Bretagne 31300 Toulouse, le 11 Octobre 2025.
- Association District 1700 de ROTARY International, représentée par Philippe COMELLA, dont le siège social est rue Saint Jérôme 31000 TOULOUSE, le 13 et 14 Juin 2025.

La ville prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

Les organisateurs s'engagent à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

Les présents contrats ont pour but de fixer les modalités de ces mises à disposition.

Il convient de procéder à la signature de ces contrats.

Carcassonne, le 2 juin 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250602-25080-AU

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2025
Publication : 11/06/2025